



Personnels administratifs et ITRF : salaire, recrutement, télétravail

vendredi 12 mai 2023, par [CGT educ'action](#)

Avec la question des retraites, celle des salaires est d'autant plus prégnante pour tou·tes les salarié·es qu'ils·elles font face aujourd'hui à une flambée inflationniste historique (jusqu'à +16% pour les produits alimentaires). C'est dans ce contexte qu'Emmanuel Macron et le ministère viennent enfin de présenter leur plan de « revalorisation » pour les personnels de l'Éducation nationale qui connaissent un décrochage salarial depuis plus de 20 ans... Comme prévu, tout est inacceptable pour la CGT Educ'action.

Pour + d'infos : clique sur les vignettes ci-dessous !



PERSONNELS ITRF SALAIRE-RECRUTEMENT-TÉLÉTRAVAIL

LA COT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

10% POUR TOUTES ET TOUS ? **NON**

Avec la question des retraites, celle des salaires est d'autant plus prégnante pour toutes les salariées qu'elles font face aujourd'hui à une flambée inflationniste historique (jusqu'à +19% pour les produits alimentaires). C'est dans ce contexte qu'Emmanuel Macron et le ministère viennent enfin de présenter leur plan de « revalorisation » pour les personnels de l'Éducation nationale qui connaissent un décrochage salarial depuis plus de 20 ans... Et comme prévu, tout est inacceptable pour la COT Educ'Action.

PAS POUR TOUS LES PERSONNELS... ❌

Les personnels administratifs, de laboratoire, sociaux et de santé, AESH et AED sont exclus des annonces alors que de plus en plus violent leur rémunération stagnante au niveau du SMIC ou s'en approchent du fait de l'inflation. C'est un mépris insupportable pour ces personnels.

UN DÉCRET POUR SUIVRE LE SMIC...ET RIEN D'AUTRE ? ❌

Un décret de 28 avril augmente, à compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la Fonction publique. Ce décret fixe le minimum de traitement, **actuellement** correspondant à l'indice majoré 355 (soit l'indice brut 385), à l'indice majoré 385 correspondant à l'indice brut 397.

En 20 ans, le salaire des catégories C est tombé au niveau du SMIC jusqu'au 7^{ème} échelon du 2^{ème} grade, comme celui des catégories B sur les 2 premiers échelons et le salaire d'entrée des catégories A a chuté de 13%. Et ce, en dépit des temps partels imposés, des bas salaires et de la précarité statutaire des AESH et AED... ?

Et ce n'est pas ce nouveau décret qui va améliorer les grilles de toutes les catégories puisque désormais, l'indice minimum s'applique pour le grade classe supérieure de la catégorie B.

TRIMPERIE... C'est l'ensemble des grilles qu'il faut revoir en urgence. Il faut aussi réintroduire l'échelle mobile des salaires (qui suit augmentation des prix) pour garantir une Fonction publique de carrière, la reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience et permettre aux personnels de vivre de leurs salaires.

- Pas d'augmentation générale.
- Un minimum de traitement qui s'applique sur plus d'échelons
- Poursuite d'une politique salariale sous la forme de primes pouvant dériver à tout moment, non soumises à la valeur du point d'indice, complètement inadaptées par l'inflation et non compensables pour le retraite.

EN RÉSUMÉ...

EXIGEONS

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net
- SMIC à 2000 € brut
- Gel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Mise en place d'une échelle mobile de rémunération pour toutes les catégories.



PERSONNELS ADMINISTRATIFS SALAIRE-RECRUTEMENT-TÉLÉTRAVAIL

LA COT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

10% POUR TOUTES ET TOUS ? **NON**

Avec la question des retraites, celle des salaires est d'autant plus prégnante pour toutes les salariées qu'elles font face aujourd'hui à une flambée inflationniste historique (jusqu'à +19% pour les produits alimentaires). C'est dans ce contexte qu'Emmanuel Macron et le ministère viennent enfin de présenter leur plan de « revalorisation » pour les personnels de l'Éducation nationale qui connaissent un décrochage salarial depuis plus de 20 ans... Et comme prévu, tout est inacceptable pour la COT Educ'Action.

PAS POUR TOUS LES PERSONNELS... ❌

Les personnels administratifs, de laboratoire, sociaux et de santé, AESH et AED sont exclus des annonces alors que de plus en plus violent leur rémunération stagnante au niveau du SMIC ou s'en approchent du fait de l'inflation. C'est un mépris insupportable pour ces personnels.

UN DÉCRET POUR SUIVRE LE SMIC...ET RIEN D'AUTRE ? ❌

Un décret de 28 avril augmente, à compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la Fonction publique. Ce décret fixe le minimum de traitement, **actuellement** correspondant à l'indice majoré 355 (soit l'indice brut 385), à l'indice majoré 385 correspondant à l'indice brut 397.

En 20 ans, le salaire des catégories C est tombé au niveau du SMIC jusqu'au 7^{ème} échelon du 2^{ème} grade, comme celui des catégories B sur les 2 premiers échelons et le salaire d'entrée des catégories A a chuté de 13%. Et ce, en dépit des temps partels imposés, des bas salaires et de la précarité statutaire des AESH et AED... ?

Et ce n'est pas ce nouveau décret qui va améliorer les grilles de toutes les catégories puisque désormais, l'indice minimum s'applique pour le grade classe supérieure de la catégorie B.

TRIMPERIE... C'est l'ensemble des grilles qu'il faut revoir en urgence. Il faut aussi réintroduire l'échelle mobile des salaires (qui suit augmentation des prix) pour garantir une Fonction publique de carrière, la reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience et permettre aux personnels de vivre de leurs salaires.

- Pas d'augmentation générale.
- Un minimum de traitement qui s'applique sur plus d'échelons
- Poursuite d'une politique salariale sous la forme de primes pouvant dériver à tout moment, non soumises à la valeur du point d'indice, complètement inadaptées par l'inflation et non compensables pour le retraite.

EN RÉSUMÉ...

EXIGEONS

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net
- SMIC à 2000 € brut
- Gel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Mise en place d'une échelle mobile de rémunération pour toutes les catégories.